



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

L'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES AFFILIÉES

SERVICE EMPLOI



**CETTE PRESTATION EST INCLUSE
DANS LE CADRE DE LA COTISATION
ANNUELLE VERSÉE AU CDG13.**



La prestation proposée par le CDG13 s'inscrit dans une logique d'accompagnement des collectivités et établissements territoriaux affiliés des Bouches-du-Rhône dans la gestion de leurs ressources humaines sans se substituer à eux. Une réunion tripartite agent/collectivité/CDG13 est organisée avant tout accompagnement pour cerner les besoins et attentes de l'agent, préciser le rôle du CDG13 et recueillir les engagements de la collectivité employeur.

DEUX TYPES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS

UNE PRESTATION DE NIVEAU 1

à destination des agents dont le projet de transition professionnelle est mature et qui font preuve d'autonomie dans la gestion de leur parcours professionnel.

→ SE DÉROULE EN 3 ENTRETIENS MAXIMUM D'UNE DURÉE D'1H30 À 2H CHACUN

ENTRETIEN 1 > Faire connaissance

ENTRETIEN 2 > Explorer les possibles

ENTRETIEN 3 > Consolider le projet

UNE PRESTATION DE NIVEAU 2

à destination des agents dont le projet de transition professionnelle reste à définir et qui ont besoin d'être davantage accompagnés dans leur réflexion.

→ SE DÉROULE EN 6 ENTRETIENS MAXIMUM D'UNE DURÉE D'1H30 À 2H CHACUN

ENTRETIEN 1 > Faire connaissance

ENTRETIEN 2 > Cadrer les contraintes et motivations de l'agent

ENTRETIEN 3 > Identifier les compétences

ENTRETIEN 4 > Se projeter

ENTRETIEN 5 > Apprécier la faisabilité du projet

ENTRETIEN 6 > Elaborer un plan d'action

Dans les deux cas, il s'agit d'accompagner les agents en activité vers un nouvel avenir professionnel, que celui-ci soit choisi (répondant à une aspiration personnelle) ou subi (suppression de poste, réorganisation interne à la collectivité, prévention de l'usure professionnelle et de l'inaptitude...).

Quelle que soit la durée de l'accompagnement, l'agent devra faire preuve d'un réel investissement en réalisant le travail prescrit entre deux entretiens.

LES PLUS-VALUES DE L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- **Pour la collectivité/l'établissement** : prendre en compte la situation de l'agent dans une démarche de gestion proactive de ses ressources humaines, préserver l'employabilité de l'agent et prévenir les risques d'usure professionnelle.
- **Pour l'agent** : faire un bilan de sa situation professionnelle, étudier les perspectives d'évolution professionnelle, faire le point sur ses potentialités et définir un plan d'action visant la réalisation de son projet professionnel.